

---

# **amnesty international**

---

## **TOGO**

### **Les forces armées tuent impunément**



**Index AI : AFR 57/013/1993/F**

**SECRETARIAT INTERNATIONAL, 1 EASTON STREET, LONDRES WC1X 8DJ, GRANDE-BRETAGNE**

---

# amnesty international

---

## TOGO

### Les forces armées tuent impunément

5 octobre 1993

RÉSUMÉ

AI INDEX : AFR 57/13/93/F  
DISTR : SC/CO/PO/CC

Depuis 1990, les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité togolaises - caractérisées par l'arrestation arbitraire, la détention sans inculpation ni jugement, la torture et l'exécution extrajudiciaire d'opposants présumés - sont en recrudescence. L'instabilité politique et la violence se sont intensifiées après la Conférence nationale de 1991, lorsque des dispositions transitoires ont été prises en attendant les élections législatives et présidentielle. La rivalité entre le général Gnassingbé Eyadéma, chef de l'Etat, soutenu par les forces de sécurité - les *Forces armées togolaises* (FAT) -, et l'opposition s'est accentuée. Les victimes de violations des droits de l'homme sont généralement ciblées du fait de leur origine ethnique et de leurs opinions politiques. Le 25 janvier 1993, par exemple, au moins 19 personnes ont été tuées lorsque l'armée a tiré sur une manifestation pacifique organisée par l'opposition. Jusqu'à maintenant aucune enquête officielle n'a été ouverte.

Les éléments dont dispose Amnesty International laissent à penser que les forces de sécurité ont commis à plusieurs reprises des violations des droits de l'homme, sinon officiellement, du moins sachant qu'elles n'encourront pas de poursuites tant que le président Eyadéma sera au pouvoir. Ce sentiment d'impunité a été renforcé par le soutien apporté par des puissances étrangères, notamment par les autorités françaises. La politique d'impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme s'est poursuivie en 1993 malgré une recrudescence d'assassinats politiques commis par les forces de sécurité togolaises : 19 manifestants en janvier 1993, au moins 20 personnes, militaires et civils, en mars 1993, et 21 prisonniers tués en août 1993.

Les élections ont été sans cesse remises à plus tard, mais à la suite d'un accord entre des représentants de l'opposition et le gouvernement, l'élection présidentielle a eu lieu à la fin du mois d'août 1993. Cette élection qui a réinstallé le général Eyadéma au pouvoir a été largement critiquée par de nombreux observateurs internationaux.

Depuis l'élection, les violations des droits de l'homme continuent. Vingt-et-un sympathisants présumés de l'opposition sont morts alors qu'ils étaient sous la garde d'une force spéciale de sécurité créée pour maintenir l'ordre pendant la période électorale. Des membres de l'armée ont aussi participé à ces arrestations, à Agbandi, Togo central, alors qu'ils devaient rester dans leurs casernes, sous la surveillance militaire de la France et du Burkina Faso, afin que les élections se déroulent sans leur intervention.

Amnesty International demande instamment au président Eyadéma d'ouvrir une enquête sur les violations des droits de l'homme afin de traduire les responsables en justice et mettre fin au cercle de violence et d'impunité qui sévit au Togo. L'organisation presse aussi tous les autres gouvernements d'intercéder par tous les moyens à leur disposition auprès des autorités togolaises afin qu'elles adoptent des réformes ; elle leur demande instamment de veiller tout particulièrement à ce que l'aide accordée au Togo ne facilite pas les actes de tortures ni les exécutions extrajudiciaires.

Ce feuillet est le résumé d'un rapport de 21 pages, intitulé *Togo : Les forces armées tuent impunément* (Index AI : AFR 57/013/1993/F) publié par Amnesty International le 5 octobre 1993. Veuillez vous y reporter pour tout détail complémentaire ou si vous souhaitez entreprendre une action à ce propos.

**SECRETARIAT INTERNATIONAL, 1 EASTON STREET, LONDRES WC1X 8DJ, GRANDE-BRETAGNE**

<p><b>MOTS CLEFS :</b> IMPUNITÉ / EXÉCUTION EXTRAJUDICIAIRE / TORTURE/MAUVAIS TRAITEMENTS / MORT EN DÉTENTION / ARRESTATION ARBITRAIRE / DÉTENTION SANS JUGEMENT / DÉTENTION ILLÉGALE / DÉTENTION AU SECRET/ ARRESTATION DE MASSE / CONDITIONS CARCÉRALES / PROCÈS / AVEUX / DISPARITIONS / PRISE D'OTAGES / DESTRUCTION DE MAISON / EXACTIONS / HARCÈLEMENT / PRISONNIERS POLITIQUES / JOURNALISTES / MILITANTS DES DROITS DE L'HOMME / ETHNIES / FAMILLES / MILITAIRES EN TANT QUE VICTIMES / AMNISTIES / MILITAIRES / POLICE / EXHUMATION / AUTOPSIES / MANIFESTATIONS/ CHANGEMENT CONSTITUTIONNEL / FRANCE / MSP / MEC / MISSIONS / COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES / CEE / INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME / PHOTOGRAPHIES</p>
---

# TOGO

## Les forces armées tuent impunément

### 1. INTRODUCTION

Depuis 1990, les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité togolaises - caractérisées par l'arrestation arbitraire, la détention sans inculpation ni jugement, la torture et l'exécution extrajudiciaire d'opposants présumés - sont en recrudescence. L'instabilité politique et la violence se sont intensifiées après la Conférence nationale de 1991, lorsque des dispositions transitoires ont été prises en attendant les élections législatives et présidentielle. La rivalité entre le général Gnassingbé Eyadéma, chef de l'Etat, soutenu par les forces de sécurité - les *Forces armées togolaises* (FAT), et l'opposition s'est accentuée. Les victimes de violations des droits de l'homme sont généralement ciblées du fait de leur origine ethnique, de leurs activités d'opposition ou de leurs sympathies politiques. Amnesty International est préoccupée aussi par les assassinats et attentats meurtriers commis par des groupes politiques d'opposition, qui constituent des violations flagrantes des normes humanitaires internationales. Bien que les autorités essaient souvent de justifier les violations des droits de l'homme en faisant référence aux actes de violence commis par les groupes d'opposition, ceux-ci ne peuvent jamais être invoqués pour justifier les violations des droits de l'homme, telles que les exécutions extrajudiciaires auxquelles procèdent les gouvernements.

Les élections ont été sans cesse remises à plus tard. Le 11 juillet 1993, des représentants de l'opposition et du gouvernement ont signé les accords de Ouagadougou, qui permettaient à des élections de commencer en août 1993 et stipulaient que les FAT ne sortiraient pas de leurs casernes, sauf si le pays connaissait une situation d'urgence. L'élection présidentielle a eu lieu le 25 août 1993 et le général Eyadéma est revenu au pouvoir. La date des élections législatives n'a pas encore été annoncée. L'élection a été vivement critiquée pour ses irrégularités. Le fils du premier Président du Togo, Gilchrist Olympio, dirigeant de l'opposition, n'a pas pu présenter sa candidature parce que son certificat médical n'était pas en règle ; deux autres candidats sérieux se sont retirés en signe de protestation contre la préparation insuffisante des listes électorales et le rejet de la candidature de Gilchrist Olympio. Les membres du Comité international de suivi ont été divisés dans leurs réactions - les délégués américains et allemands ont quitté le Togo avant l'ouverture du scrutin, protestant que les conditions requises pour que l'élection soit libre et équitable n'avaient pas été remplies ; un observateur français a quitté la délégation mais les autres membres français et burkinabè ont continué d'observer le déroulement de la procédure. Le porte-parole du ministère français des affaires étrangères a déclaré le jour du scrutin : "Le Comité international de suivi, tout en demandant la correction des irrégularités relevées, n'a pas considéré pour autant que le processus devait perdre sa validité."

Le même jour, le ministre togolais des affaires étrangères a annoncé que deux personnes avaient été arrêtées parce qu'elles projetaient de renverser le président Eyadéma. Les autorités affirment avoir trouvé des cassettes et des documents révélant leur intention de mettre en place un système "autoritaire", mais il n'existe aucun élément de preuve indépendant qui soutienne la théorie d'une tentative de coup d'Etat.

Le lendemain de l'élection, 40 sympathisants présumés de l'opposition ont été arrêtés au village d'Agbandi, dans le centre du pays, par des membres d'une force spéciale de sécurité mise en place pour maintenir l'ordre pendant la période électorale. Vingt-et-un d'entre eux sont morts en détention ; les autorités affirment qu'ils ont été empoisonnés par de la nourriture apportée par leurs proches mais Amnesty International a appris qu'ils avaient été maltraités au moment de leur arrestation et qu'ils avaient été entassés dans une cellule.

Au cours de la Conférence nationale, bien avant les élections, des militaires et des policiers ont été identifiés, individuellement pour certains, comme ayant participé à des arrestations illégales ou ayant été à l'origine d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires. Depuis lors, les informations dont dispose Amnesty International laissent à penser que les forces de sécurité ont continué de commettre des violations des droits de l'homme, sinon officiellement, du moins sachant qu'elles n'encourront pas de poursuites tant que le président Eyadéma sera au pouvoir. Cela a été confirmé par des événements tels que le meurtre d'au moins 19 manifestants pacifiques, le 25 janvier 1993, qui n'a toujours pas fait l'objet d'une enquête officielle et indépendante.

Ce sentiment d'impunité a été renforcé par le soutien apporté par des puissances étrangères, dont la France qui a finalement supprimé son aide militaire en octobre 1992 et demandé l'ouverture d'une enquête sur les meurtres du 25 janvier 1993. Toutefois, le Journal officiel de la République française (Avis et rapports du Conseil économique et social) du 8 mars 1991, relatif à la coopération française en direction de l'Afrique, ne laisse aucun doute sur les relations étroites et inconditionnelles qui ont existé par le passé entre ce pays et le Gouvernement togolais. Le Rapporteur du Conseil économique et social signale : "La fermeté et l'habileté du général Eyadéma, au pouvoir depuis 23 ans, ont su assurer la stabilité d'un régime reposant sur le soutien de l'armée et l'encadrement de la population par le parti unique. ... Traditionnellement étroites, les relations franco-togolaises ne posent pas de problèmes majeurs... Le Togo sait qu'il peut compter sur nous pour assurer sa sécurité ...". Le fait que le Gouvernement français ait reconnu la validité du résultat de l'élection d'août 1993 et se soit contenté de regretter que le scrutin n'ait pas permis d'y associer tous les Togolais, laisse à penser qu'il va continuer de soutenir le président togolais.

En avril 1992, Amnesty International a publié *Togo : L'heure des réformes, impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme* (Index AI : AFR 57/001/1992), dans lequel l'organisation soulignait l'importance de mener des enquêtes impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme signalées afin d'établir les faits et de trouver des solutions appropriées. Amnesty International priait aussi les autorités d'adopter des garanties pour les droits de l'homme et les avertissait des dangers qui menaçaient ces droits à l'avenir si aucune mesure n'était prise. Malgré cela, les autorités togolaises n'ont jamais abordé le problème des violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité ni traduit les responsables en justice.

Le présent rapport étudie le rôle des forces de sécurité togolaises, et tout particulièrement leur participation aux violations des droits de l'homme commises depuis 1991. Il contient aussi des recommandations à l'intention des autorités. Il est essentiel que les personnes au pouvoir et celles qui occuperont des postes clés à l'avenir prennent des mesures décisives pour faire cesser les violations des droits de l'homme au Togo et saisissent cette occasion pour s'engager réellement à sauvegarder les droits de l'homme conformément aux normes internationales en la matière, que le Togo a ratifiées. Amnesty International presse aussi les autres gouvernements d'intercéder par tous les moyens à leur disposition auprès des gouvernements de pays où des violations des droits de l'homme sont signalées. Ils devraient notamment veiller à ce que l'aide qu'ils leur procurent ne facilitent pas de telles violations.

## **2. EXACTIONS COMMISES AVEC IMPUNITÉ PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ DEPUIS AOÛT 1991**

En 1991, le Togo a abandonné le système politique à parti unique et un gouvernement transitoire s'est engagé dans la voie du changement politique, le président Eyadéma devant rester en fonctions pendant cette période transitoire jusqu'aux élections. Les forces de sécurité se sont cependant immiscées dans ce processus et ont commis de nombreuses violations flagrantes des droits de l'homme. Reste à savoir quel sera le rôle des FAT à la suite de l'élection du général Eyadéma en août 1993 ; les arrestations du 26 août 1993 n'indiquent pas un changement de situation (d'autres précisions sur les meurtres de la fin août 1993 sont données à la Section 2.6).

La Conférence nationale s'est tenue en juillet et août 1991. Réunissant près de 1 000 personnes, la Conférence s'est déclarée souveraine ; elle a débattu de l'avenir politique du pays et examiné les violations passées des droits de l'homme dans lesquelles les forces de sécurité, surtout, ont été mises en cause. Elle a entendu de nouveaux témoignages concernant de nombreuses violations des droits de l'homme et, confirmant que ces droits ont été continuellement bafoués par un recours systématique à la détention arbitraire, à la torture et à l'exécution extrajudiciaire, la Conférence a demandé au président Eyadéma de déférer à la justice les auteurs présumés de ces violations.

Tout en jouant les perturbateurs, les forces de sécurité et leur chef d'état-major, le président Eyadéma, ont été les grands absents de cette Conférence nationale. Cependant à la demande de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), quelques militaires sont venus témoigner au sujet de violations des droits de l'homme commises par les forces armées.

Bien que la souveraineté de la Conférence nationale n'ait pas été reconnue par les autorités, elle a mis en place de nouvelles institutions pour assurer la transition jusqu'aux élections présidentielle et législatives. Les élections initialement prévues pour août 1992 ont été reportées à la fin de 1992, mais le calendrier n'a cessé de changer à la suite de pressions politiques. Ayant échoué dans leur tentative d'empêcher la tenue d'une Conférence nationale, les FAT ont tout fait pour déstabiliser le pays pendant la période de transition et empêcher toute enquête sur les violations des droits de l'homme. Les accords de Ouagadougou, signés en juillet 1993 par le gouvernement et l'opposition, prévoyaient notamment qu'au vu de son rôle perturbateur, l'armée devrait rester dans la caserne sous surveillance internationale. Les gouvernements français et burkinabè ont envoyé des observateurs militaires à cet effet. Un contingent de 70 soldats français, faisant partie des forces normalement stationnées en Côte d'Ivoire, a quitté le Togo après l'élection présidentielle et doit y retourner pour les élections législatives.

## **2.1 Façade civile, suprématie des forces armées togolaises**

Contrairement aux discours affichés, les FAT ne remplissent pas le rôle d'une armée classique. Elles interviennent régulièrement dans la vie politique du pays et sont à l'origine de violations massives des droits de l'homme. A tel point que pour fuir les exactions des militaires, le Togo - et plus particulièrement la capitale, Lomé, et la région de Bassar depuis le deuxième semestre de 1992 -, s'est vidé d'une partie de sa population qui s'est réfugiée dans les pays limitrophes.

Quoiqu'en apparence il existe un gouvernement civil depuis l'indépendance, le chef de l'Etat a toujours exercé un contrôle sur les forces armées, et même dans la nouvelle constitution, approuvée par référendum en septembre 1992, le chef de l'Etat est le chef des forces armées. Ce contrôle est renforcé par le fait que ces forces sont principalement composées d'éléments du groupe ethnique du Président et de la région où il est né, et qu'un certain nombre de membres de sa famille occupe des postes importants au sein de l'armée. Sur les 37 régiments existants en juillet 1992, 25 étaient dirigés par des Kabyé (l'ethnie du Président), sept par des ressortissants français et cinq seulement par des Togolais n'appartenant pas à l'ethnie Kabyé. La garde présidentielle, l'un des principaux régiments, basée à Pya, village natal du Président, et à Lomé, la capitale, était commandée par le demi-frère du président Eyadéma, le lieutenant-colonel Toyi Gnassingbé, tué au cours de l'attaque de la résidence du Premier Ministre en décembre 1991. Le capitaine Ernest Gnassingbé, fils du Président, est membre d'un autre régiment important, le régiment para-commando, souvent impliqué dans des violations des droits de l'homme, et notamment dans la tentative d'assassinat de Gilchrist Olympio, dirigeant de l'opposition dont la candidature à l'élection présidentielle d'août 1993 a été rejetée.

Dans la plupart de ses discours, le président Eyadéma affirme clairement son soutien inconditionnel aux FAT ; il a notamment déclaré que "l'armée était intervenue dans les affaires de la nation, pour mettre un terme aux abus, rétablir l'ordre, assurer la paix et garantir la sécurité aux populations laborieuses".

Le programme du Rassemblement du peuple togolais (RPT), l'ancien parti au pouvoir dirigé par le chef de l'Etat et entièrement contrôlé par lui, montre que celui-ci estime que l'armée ne doit pas être exclue de la vie politique de la nation. Le programme du RPT est explicite sur ce point : "l'exclusion de l'armée de la vie politique des nations est aujourd'hui un phénomène dépassé. Sans même parler des pays africains, il suffit de jeter un coup d'œil sur le monde pour s'apercevoir que le militaire se laisse de moins en moins enfermer dans les casernes. La notion "d'Armée Grande Muette" s'estompe de plus en plus ... Il est infiniment préférable d'associer le militaire, de manière permanente, à tous les échelons, que ce soit de décision ou d'exécution, à la solution des problèmes d'un pays qui n'est autre que le sien." (Extraits de Programme et statuts du RPT).

Cet accroissement du rôle des FAT se manifeste par un recrutement massif depuis les années 70. En effet, les effectifs des FAT sont passés de 1 200 en 1967 à quelque 13 500 ou 14 000 en 1991, d'après un document préparé pour la Conférence nationale, par la Commission Défense et Sécurité. Autrement dit, il existe un militaire pour 300 personnes au Togo. La Commission a constaté que sur 12 127 hommes (chiffres officiels), 10 127 sont issus de régions situées dans le nord du pays. Par ailleurs, sur 180 officiers originaires du nord, environ 80 % sont des Kabyé et sur ces 80 %, près de 60 % sont des environs de Pya. Tout en déplorant que l'armée soit minée par le tribalisme et marquée dans son recrutement par cette proximité géographique avec le village natal du chef de l'Etat, la Commission Défense et Sécurité reconnaît que traditionnellement certaines populations du pays sont réfractaires à l'idée de s'enrôler dans l'armée ; ce sentiment s'est accentué après une "spécialisation ethnique" dans laquelle l'armée, la police et la gendarmerie étaient principalement recrutées chez les Kabyé. La Commission note aussi : "Suite aux mutations sociologiques, économiques et culturelles, des jeunes issus d'autres régions se sont présentés aux portes de nos casernes, et n'ont pu y accéder, car dès 1963, un système essentiellement tribal a caractérisé le recrutement dans l'armée."

Cette Commission a conclu que l'armée ne jouait plus le rôle traditionnel d'une armée mais que la mission essentielle des FAT était en fait :

- D'assurer la défense et la pérennité d'un système politique
- D'assurer la protection exclusive de la personne du chef de l'Etat
- De combattre un ennemi intérieur qui n'est autre que le Peuple ...".

L'armée togolaise s'est elle-même divisée sur l'attitude à adopter. Bien qu'il soit interdit aux militaires de créer une organisation en dehors du RPT, alors que d'autres partis politiques ont été légalisés en 1991, une petite minorité de soldats a créé une association de militaires démocrates. Cette Association, qui a soutenu les efforts de démocratisation durant la période de transition, est suspectée d'antipathie à l'égard du chef de l'Etat. Cela a amené les FAT à profiter de la moindre occasion pour exécuter ou procéder à l'arrestation de militaires démocrates. En mars 1993, lors de l'attaque de la résidence du chef de l'Etat, plusieurs militaires soupçonnés d'appartenir à cette Association ont été arrêtés et certains ont été exécutés (voir Section 2.5).

## **2.2 Défis au gouvernement de transition, octobre 1991 - décembre 1991**

A peine quelques mois après l'installation des nouvelles institutions au Togo, le 1<sup>er</sup> octobre 1991, les FAT envahissent la radio-télévision, braquant leurs armes sur les journalistes pour les contraindre à diffuser des messages en faveur du président Eyadéma. De plus, elles réclament la démission et la dissolution du Haut Conseil de la République (HCR). Ce dernier, élu par la Conférence nationale, est chargé d'assurer la transition jusqu'aux élections présidentielle et législatives et a notamment pour rôle de contrôler l'exécutif et d'exercer la fonction législative. Il veille également à la défense et à la promotion des droits de l'homme. Cette démonstration de force provoque la colère des Loméens, et un affrontement entre eux et les militaires fait au moins six morts parmi les civils et de nombreux blessés.

Après cette première tentative infructueuse, les FAT ont tenté d'enlever le premier ministre, Joseph Kokou Koffigoh, le 8 octobre 1991. Ce dernier a pu prendre la fuite mais cet incident a provoqué la mort de huit personnes et fait plusieurs blessés. Le 28 novembre, peu après que le HCR eut prononcé la dissolution du RPT, des unités de l'armée sont intervenues pour proclamer le renversement du gouvernement de transition. Dans une déclaration radiodiffusée, le général Mawulikplimi Améyi, ancien ministre de la défense, a soutenu le président Eyadéma et annoncé la dissolution du gouvernement de transition, ainsi que l'annulation de toutes les décisions prises par la Conférence nationale, tout en ajoutant que les partis politiques autorisés continueraient de fonctionner.

Le Premier Ministre et le Président ont alors délibéré pendant plusieurs jours de l'avenir politique du pays. Cependant, le 3 décembre, l'armée a pris d'assaut la résidence du Premier Ministre et annoncé que celui-ci était détenu ; il a ensuite été emmené à la présidence pour rencontrer le président Eyadéma. D'autres personnalités politiques en vue, liées au gouvernement de Joseph Kokou Koffigoh, ont été sommées de se présenter au quartier général de l'armée ; beaucoup ont fui le pays ou sont entrées dans la clandestinité pour échapper à l'arrestation. Ces événements ont fait au moins 30 morts, dont le lieutenant-colonel Toyi Gnassingbé, demi-frère du président Eyadéma. Finalement, le Premier Ministre a déclaré qu'il formerait un gouvernement d'union nationale, dont la composition n'a été annoncée que le 30 décembre 1991. Il comprenait certains membres de l'ancien parti dirigeant, le RPT, dont l'un est redevenu ministre de l'intérieur (il occupait ce poste sous le président Eyadéma jusqu'à la mi-91) ; un ancien procureur général a été chargé des affaires militaires au sein du ministère de la défense. Le programme du nouveau gouvernement comporte un nouveau projet d'amnistie qui, selon les autorités, sera de nature à "favoriser les processus de réconciliation nationale", à faire "de nouveau" régner la discipline au sein de l'armée et à rétablir sa neutralité politique.

Il était impossible de savoir à cette époque ce que cela signifierait en pratique, mais des craintes ont été exprimées quant à la possibilité que cette amnistie accorde l'impunité aux militaires responsables d'homicide ou de torture de prisonniers ou d'autres personnes dans le passé, et ait pour effet de décharger les forces armées de la responsabilité de leurs actes ; ces craintes paraissent maintenant totalement justifiées.

### 2.3 Attentats contre les dirigeants et sympathisants présumés de l'opposition

Le 5 mai 1992, Gilchrist Olympio, fils de feu Sylvanus Olympio, ancien président de la République assassiné en 1963 par les militaires, est victime d'un attentat à Soudou (Togo central), près de la frontière béninoise. Gilchrist Olympio se rendait à un meeting politique en tant que président de l'*Union des forces de changement* (UFC), coalition de 10 partis d'opposition. Quatre personnes, dont le Dr Marc Atipede, chef de l'un de ces partis, ont été tuées au cours de cet attentat. La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), dont le siège est à Paris, conclut dans un rapport<sup>1</sup> :

- "- Que l'attentat de Soudou ... a été vraisemblablement préparé et perpétré par les militaires
- Que l'importance des moyens utilisés en matériel de guerre (armes automatiques et roquettes), en véhicules (deux ou trois), en hommes ainsi que la méthode employée (embuscade) laissent présumer de la complicité de l'état-major des forces armées et des chefs de corps de ces militaires
- Que le comportement, avant et après l'embuscade, des militaires impliqués montre qu'ils étaient assurés d'une quasi-impunité
- Que la liberté de mouvement et l'autonomie d'action laissées au capitaine Ernest Gnassingbé permettent à celui-ci de se livrer à un activisme incompatible avec son statut militaire."

Ces conclusions concordent avec d'autres informations fiables reçues par Amnesty International et, bien que le Premier Ministre ait annoncé que les informations rassemblées par la FIDH étaient transmises au ministère public, aucune autre mesure ne semble avoir été prise.

Le 22 juillet 1992, deux personnes ouvrent le feu sur Tavio Amarin, un dirigeant de l'opposition, tandis qu'il attendait une voiture après avoir rendu visite à un proche. Il mourra des suites de ses blessures deux jours plus tard dans un hôpital parisien. Tavio Amarin était président de la Commission du HCR chargée des affaires politiques, des droits de l'homme et des libertés ; il était également secrétaire d'une nouvelle coalition de l'opposition. Le gouvernement du premier ministre Koffigoh a laissé entendre que les cartes d'identité de deux policiers, retrouvées non loin de la fusillade, prouvaient la responsabilité des forces de sécurité dans cette affaire.

Les 22 et 23 octobre 1992, plusieurs membres du HCR sont pris en otage, séquestrés et maltraités pendant plus de 24 heures par les FAT qui les ont obligés sous la menace à signer des déclarations autorisant les banques à dégeler des fonds pour le RPT (fonds gelés par une loi du HCR).

Entre le 23 et le 29 décembre 1992, une mission de l'*Union interafricaine des droits*

---

<sup>1</sup> La FIDH a publié un rapport (ISBN 0755-7876) intitulé "A propos des événements de Soudou survenus le 5 mai 1992", à la suite d'une mission d'enquête internationale du 8 au 13 juin 1992.

*de l'homme* (UIDH), nouvelle organisation des droits de l'homme fondée en 1992 et basée à Ouagadougou (Burkina Faso), s'est rendue au Togo et a fait notamment des constats sur la situation des droits de l'homme à Bassar. La région de Bassar est située dans le nord-ouest du pays, trois des cinq commandants militaires togolais n'appartenant pas à l'ethnie Kabyé en sont originaires. Depuis juin 1992, des détachements des FAT se sont relayés à Bassar : il semble que leur but soit manifestement de terroriser les habitants et de les contraindre sous la menace à adhérer au RPT. Au cours d'une période de trois jours, en septembre 1992, les habitations et les biens de quelque 20 membres de l'opposition ont été détruits. Les domiciles de gens proches du Premier Ministre, dont son ancien ministre de l'enseignement, Lantamé Dominique Zoumaro, et Nabine Issa, journaliste à la télévision togolaise, ont été attaqués.

En octobre 1992, la famille Bikagni, de Bassar, a été sélectionnée pour arrestation. Le 7 octobre, le caporal Nikabou Bikagni est arrêté à la frontière ghanéenne, au poste d'Aflao, par des membres de la gendarmerie nationale. Il est sévèrement torturé (voir section 2.7). Bien qu'il ait été détenu un certain temps à la gendarmerie par des officiers de la police judiciaire avant d'être transféré dans un camp de l'armée, il semble que son cas n'ait pas été déféré à la justice. Amnesty International pense que le caporal Nikabou Bikagni a pu être arrêté du fait de sa fidélité au premier ministre Koffigoh et, en particulier, pour l'avoir protégé le 3 décembre 1991, lorsque la résidence de ce dernier a été envahie par des membres des FAT, loyales au président Eyadéma. Le 16 octobre, Boukary Bikagni, père du caporal Bikagni, lui-même chef local d'un parti d'opposition, et son frère, Nakpane Bikagni, sont arrêtés à Bassar. Quelques jours après, le 4 novembre 1992, Victor Yakparote, enseignant et membre d'un parti d'opposition, est lui aussi arrêté à Bassar. Tous sont maintenus en détention sans inculpation ni jugement à la prison civile de Kara.

Dans un rapport<sup>2</sup> publié après sa mission, l'UIDH a fait un certain nombre de recommandations, notamment de laisser les habitants de Bassar libres d'adhérer à des partis politiques correspondant à leurs opinions et de libérer les personnes détenues arbitrairement. L'UIDH parle aussi du climat de crainte entretenu par l'armée, elle explique que le nom du capitaine Ernest Gnassingbé est souvent mentionné lorsque de l'argent est offert à la population afin que des actes de vandalisme et des agressions soient commis contre des membres de l'opposition.

Des informations similaires sont parvenues à Amnesty International faisant mention de la ville de Korbongou, dans le nord du Togo, où six membres de la famille Odanou ont été arrêtés. Le chef du village, lui-même membre de cette famille, aurait ordonné leur arrestation du fait de leur appartenance à un parti d'opposition. L'un d'eux, Landame Odanou, a été arrêté en septembre 1991 et serait toujours détenu.

---

<sup>2</sup> Le rapport de l'UIDH, publié en janvier 1993, est intitulé : Rapport de mission effectuée à Lomé (Togo) du 23 au 29 décembre 1992.

Les cinq autres ont été arrêtés entre mars et mai 1993 - quatre d'entre eux ont été libérés mais l'on craint que Kanlou Odanou ait "disparu" en détention. Officiellement, il a été libéré au bout de trois à quatre semaines de détention, mais personne ne l'a vu après sa libération de la gendarmerie nationale.

Vers la mi-avril 1993, à Dapaong, dans le nord du Togo, certains villageois ayant refusé de chanter les louanges du chef de l'Etat, les FAT les ont contraint à rester à genoux, sous la menace de leurs armes, pendant une longue période. L'un des villageois, Bichakine, qui a scandé des slogans hostiles au chef de l'Etat, a été poursuivi par les soldats. Pendant que deux d'entre eux le tenaient par les poignets, un autre soldat l'aurait abattu d'une balle tirée à bout portant.

## **2.4 Répression violente d'une manifestation pacifique en janvier 1993**

En janvier 1993, plus de 19 personnes ont été tuées par les FAT au cours d'une manifestation pacifique dans la capitale, Lomé. L'opposition avait organisé la manifestation pour montrer son soutien à une initiative des gouvernements français et allemand pour tenter de résoudre l'impasse politique entre le chef de l'Etat, le gouvernement de transition et le HCR. Les manifestants ont commencé à se rassembler devant le bâtiment du HCR, où devaient se rencontrer le HCR et les ministres représentant les gouvernements français et allemand (M. Marcel Debarge, ministre français de la coopération et M. Helmut Schaeffer, secrétaire d'Etat allemand aux affaires étrangères). Les FAT ont contraint les manifestants à changer leur itinéraire et ont soudain ouvert le feu sans sommation, tuant au moins 19 personnes.

Certains témoins ont affirmé que les FAT tiraient sur les manifestants qui essayaient de se réfugier dans les arbres. Amnesty International n'a pu recenser que 16 noms, mais des témoins font état d'un bien plus grand nombre de morts. Un témoin raconte : "... De nombreux corps gisaient par terre, je ne peux pas dire combien exactement (200 sinon plus). Etaient-ils tous morts ? Je ne sais pas. En tout cas, j'ai vu s'arrêter trois camions militaires qui ont chargé des corps et ramassé tout ce qui traînait. J'ai vu aussi une jeep militaire. Les soldats en sont descendus pour inspecter le travail accompli." Il est difficile d'établir le nombre exact des victimes en l'absence de statistiques indépendantes, mais il semble que 19 soit le minimum absolu.

Des journalistes et les ministres venus de France et d'Allemagne se sont rendus à la morgue et ont vu les corps des manifestants qui avaient été tués. Dans une interview à la presse, les ministres en visite ont déclaré qu'ils avaient conseillé au président Eyadéma de renvoyer l'armée dans ses casernes pour empêcher toute immixtion dans le domaine politique.

Le ministre togolais de l'intérieur a peu après déclaré que 12 personnes, dont un officier de police, avaient été tuées. Il a dit que les FAT avaient tiré en l'air après qu'un de leurs collègues eut été attaqué par les manifestants. Cette information ne concorde pas avec celle qu'Amnesty International a recueillie, car il semblerait que des militaires aient reçu pour consigne de participer à la manifestation comme les civils dans le but de les provoquer.

Cinq jours plus tard, le 30 janvier 1993, en représailles du décès d'un militaire tué dans un quartier de Lomé, les FAT sont descendues dans la rue, ont tiré à l'aveuglette sur des civils et se sont livrées à des pillages. Des membres des FAT se sont présentés aux domiciles de plusieurs personnalités connues et, ne les trouvant pas, se sont vengés sur d'autres personnes. C'est ainsi qu'Ange Tete a été égorgé au domicile de Me. Occansey, avocat connu pour ses prises de positions récentes contre le RPT. Les représailles se sont poursuivies pendant quelques jours et les corps de plusieurs victimes, dont celui d'Isaac Gbikpi Benissan - qui avait "disparu" le 1<sup>er</sup> février - ont été retrouvés. Isaac Gbikpi Benissan était garde du corps de Léopold Gnininvi, l'un des dirigeants de l'opposition. Quand le corps a finalement été exhumé, Alessi Wilson, un militant des droits de l'homme convié par la famille à assister à l'exhumation, a été arrêté et détenu pendant plus de 24 heures, les 3 et 4 mars 1993, à la gendarmerie où il a été interrogé et brutalisé pour avoir recueilli sur magnétophone les propos des habitants du village. Le médecin qui a pratiqué l'autopsie a trouvé deux balles dans le cadavre ; il a conclu qu'Isaac Gbikpi Benissan avait aussi été violemment frappé à la tête.

Le président Eyadéma affirme avoir ordonné au ministre de la défense d'ouvrir une enquête sur les violences du 30 janvier. Le procureur de la République aurait ordonné l'autopsie des morts du 25 et du 30 janvier. Mais jusqu'à présent, les résultats n'ont pas été rendus publics et aucune information judiciaire n'a été ouverte.

## **2.5 Exécutions extrajudiciaires et détentions illégales à la suite d'une attaque des locaux du régiment interarmes togolais en mars 1993**

Le 25 mars 1993, à la suite de l'attaque des locaux du Régiment interarmes togolais (RIT), au moins 20 personnes, comprenant à la fois des militaires et des civils, ont été exécutées extrajudiciairement par les FAT. On ne sait pas exactement comment s'est déroulée cette attaque ; selon certaines informations, les assaillants venaient du Ghana, selon d'autres il s'agirait d'un règlement de compte au sein de l'armée. Les personnes exécutées extrajudiciairement ont été ciblées du fait de leur origine ethnique ou parce qu'elles étaient suspectées d'appartenance à l'Association des militaires démocrates ou d'avoir été mêlées à l'attaque du RIT. Parmi les personnes n'appartenant pas à l'ethnie Kabyé, abattues le 25 mars 1993, figurent le colonel Eugène Koffi Tepé, chef d'état-major adjoint, et trois membres de sa famille, plus jeunes. Ils auraient été cruellement assassinés par des soldats fidèles au président Eyadéma. Le Président avait publiquement demandé aux soldats de ne pas se substituer à la loi, et les avait menacés d'arrestation, de licenciement et de poursuites. Mais aucune enquête n'aurait été ouverte pour identifier les responsables des assassinats, au contraire, ce sont les opposants présumés au président Eyadéma, qui ont été arrêtés et tués. Au cours des jours suivants, beaucoup d'autres soldats ont été exécutés extrajudiciairement, soit dans les casernes soit dans un champ de tir à Aguenyivé, dans la banlieue de Lomé. Plusieurs militaires et des civils ont été arrêtés.

Les civils ont été libérés le 3 juillet mais les militaires sont maintenus au secret, illégalement, à la gendarmerie ou dans la caserne du RIT à Lomé. Aucun d'eux n'aurait été déféré à un tribunal ni à une autorité judiciaire, comme le prévoit la loi. De ce fait, les détenus n'ont pas pu exercer leur droit de contester la légalité de leur détention.

## **2.6 Arrestations et meurtres à la suite de l'élection présidentielle, en août 1993**

Le 26 août 1993, le lendemain de l'élection présidentielle, 40 personnes ont été arrêtées à Agbandi, ou aux alentours de ce village du Togo central, et emmenées à la gendarmerie de Blitta, ville située entre Sokodé and Atakpamé. Ces arrestations ont eu lieu après une vague de violence le jour de l'élection : des sympathisants locaux de l'opposition, exaspérés par la découverte d'urnes qui auraient été remplies de faux bulletins de vote en faveur du général Eyadéma avant l'ouverture du scrutin, ont saccagé les bureaux de vote à Agbandi et aux alentours. Cependant, aucune enquête indépendante n'a eu lieu sur la mort de 21 des personnes arrêtées. Les autorités affirment que certains prisonniers ont été empoisonnés par la nourriture que leur auraient apportée leurs familles. Non seulement cette explication paraît peu probable, mais Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles ceux qui sont morts avaient été victimes de voies de fait après leur arrestation et entassés dans une petite cellule, ce qui aurait causé la mort de certains par asphyxie. Ce sont des membres de la force spéciale de sécurité mise en place pour maintenir l'ordre pendant les élections qui ont procédé aux 40 arrestations. Cette force spéciale, dirigée par le lieutenant-colonel Walla, commandant de la gendarmerie nationale, avait à ses côtés des membres des FAT qui auraient dû rester à la caserne conformément aux accords de Ouagadougou.

## **2.7 Torture, cruautés et humiliations**

Différant de l'ancienne Constitution, la nouvelle Constitution togolaise précise que la pratique de la torture constitue un acte criminel - que le fonctionnaire qui commet un tel acte agisse de son propre chef ou sur ordre d'un supérieur. Le Togo a également ratifié des instruments internationaux, dont la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux termes desquels il s'engage à interdire et prévenir les actes de torture, et à en punir les auteurs. De plus, l'un des documents élaboré par le HCR interdit la torture et prévoit des sanctions contre les auteurs de telles pratiques. Pourtant, Amnesty International n'a connaissance d'aucune condamnation prononcée par les tribunaux pour actes de torture, même dans les cas où les victimes présentaient des lésions graves. En 1985, notamment, lors d'une mission au Togo, des délégués d'Amnesty International ont remarqué que des prisonniers présentaient des signes de mauvais traitements concordant avec les informations selon lesquelles ils avaient été torturés. L'un des prisonniers qui avait été sévèrement torturé, était à la fois plâtré au torse et au bras, ce qui indiquait que les informations selon lesquelles il avait été passé à tabac et souffrait de fractures étaient fondées.

En 1985, les autorités ont créé une commission d'enquête à la suite d'allégations de torture faites, entre autres, par Amnesty International. Toutefois aucune poursuite n'a été engagée car la commission ne concluait pas dans son rapport que des détenus avaient été torturés, ce qui contredisait les informations parvenues à Amnesty International, à d'autres organisations non gouvernementales et à deux avocats au service d'organisations françaises. Amnesty International a reçu des informations non confirmées selon lesquelles certaines conclusions de la commission d'enquête auraient été supprimées avant d'être rendues publiques.

Après 1987, il semble que le recours à la torture ait été moins fréquent au Togo, bien que des cas aient été signalés. En 1989, une délégation d'Amnesty International a rencontré des prisonniers qui étaient détenus avec des menottes aux poignets depuis leur arrestation en 1986. Aucun des prisonniers n'avait jusque-là été autorisé à recevoir de visites.

Dans un rapport publié en septembre 1990, la Commission nationale des droits de l'homme, instance officielle établie par le gouvernement en 1987, après avoir entendu les témoignages de quelques personnes arrêtées en août 1990 et lu le rapport des médecins légistes, a estimé que quatre personnes qui avaient été interpellées avaient été torturées. Mais aucune mesure n'a été prise pour traduire les coupables en justice.

Depuis 1991, la torture est à nouveau signalée de plus en plus fréquemment. Arrêté à la frontière ghanéenne en octobre 1992, le caporal Bikagni, accusé d'être en possession d'explosifs, a été présenté à la télévision nationale, le visage marqué de traces de coups et d'ecchymoses, manifestement le résultat des mauvais traitements subis durant sa détention dans les locaux de la gendarmerie. Une dizaine de jours plus tard, il a été transféré de la gendarmerie à un camp de l'armée, à Lomé, où il aurait à nouveau été torturé. Il est toujours maintenu en détention sans inculpation ni jugement.

L'adjudant-chef Lawson, arrêté le 25 mars 1993, à la suite de l'attaque du RIT, aurait été sévèrement torturé, apparemment avec des couteaux, au Camp de la gendarmerie nationale, à Lomé. Il aurait été hospitalisé à Lomé souffrant de blessures graves.

Vers le 26 juillet 1993, Attiobé Stéphane Koudossou et Gérard Akoume ont été arrêtés et auraient été torturés en garde à vue à la gendarmerie nationale de Lomé. Ils ont ensuite fait des aveux sur les écrans de la télévision nationale, disant qu'ils étaient responsables de récents attentats à la bombe. Le 13 août, ils ont été jugés sous de graves inculpations relatives à des explosions de bombes. Leur avocat a essayé vainement d'interrompre le procès au motif que le seul élément de preuve à charge était leurs aveux obtenus en garde à vue et sous contrainte. Bien que l'avocat soit parti en signe de protestation, le procès s'est poursuivi et s'est terminé le même jour, mais le verdict n'a pas encore été annoncé.

### **3. STRUCTURE ET RÔLE DES FORCES DE SÉCURITÉ**

Au cours de ces 30 dernières années, les FAT ont exécuté des missions répressives qui ont coûté la vie à plusieurs centaines de Togolais. Les documents publiés lors de la Conférence nationale notent que l'armée a combattu "un ennemi intérieur qui n'est autre que le Peuple ...". Certains membres des FAT outrepassant leur rôle ont également procédé à l'arrestation d'un grand nombre de personnes alors que cette tâche ne leur incombe pas.

Tant l'ancienne que la nouvelle constitution stipulent que les FAT sont placées sous la responsabilité directe du Président de la République. Donc, en tant que tel, le président Eyadéma a sous ses ordres un certain nombre d'officiers togolais et avait des officiers français jusqu'à la suspension des accords de coopération entre la France et le Togo, en octobre 1992.

La gendarmerie, qui est assimilée à l'armée, est également sous l'autorité du chef de l'Etat. Les gendarmes sont soumis aux mêmes règles hiérarchiques et disciplinaires que les soldats. Ils tiennent aussi lieu d'officiers de police judiciaire. Et lors d'arrestations ou de perquisitions, la gendarmerie est responsable de la rédaction des premiers procès-verbaux des suspects avant qu'ils ne soient confiés au juge d'instruction. Dans le rapport de l'UIDH (voir note 2), il est fait référence à l'arrestation par la police d'un membre d'un commando - qui serait composé de personnel militaire en civil - suspecté d'être responsable de l'attaque dirigée contre Lantamé Dominique Zoumaro, à Bassar, en mai 1992 (voir ci-dessus). Mais cette personne a été remise en liberté après que la police lui eut confisqué le couteau qu'elle avait sur elle et sur lequel aurait figuré le sigle des FAT.

Des unités militaires spécialisées dans le renseignement et connues également sous le nom de "pigeons" font partie de la structure de l'armée. Cette unité de "pigeons" est chargée d'infiltrer les villes et les campagnes afin de repérer des éléments hostiles au parti du chef de l'Etat. C'est ainsi que les personnes repérées deviennent des cibles faciles. A la demande de la Conférence nationale, les "pigeons" auraient été dissous, mais il semblerait que cette unité soit toujours active au sein du 3<sup>e</sup> bataillon d'infanterie. Ce dernier, basé au RIT, est associé aux événements du 25 janvier 1993, au cours desquels au moins 19 manifestants pacifiques ont été exécutés, et au plasticage de certaines maisons d'opposants. Les "pigeons" ont également participé aux représailles exercées le 30 janvier sur la population civile de Lomé.

La Force d'intervention rapide, troisième force du pays, qui bénéficie d'un armement puissant et de nombreux effectifs, a soutenu le Centre d'entraînement des troupes aéroportées, et les para-commandos (voir ci-dessous) lors de la prise en otage de membres du HCR en octobre 1991. Il convient de rappeler qu'au cours de cette prise d'otages, plusieurs membres de cet organe de transition avaient été molestés, giflés, allongés par terre et fouettés, et que leur président, Mgr Kpodzro, a subi un interrogatoire en plein soleil.

La garde présidentielle est impliquée aussi dans de graves violations des droits de l'homme. Composée de 3 000 à 4 000 hommes, elle était commandée par le demi-frère du président Eyadéma, le lieutenant-colonel Toyi Gnassingbé, jusqu'à sa mort en décembre 1991. Elle a participé aux diverses attaques de la résidence du Premier Ministre en 1991 et à la répression d'une manifestation pacifique en janvier 1993. Tout récemment, elle aurait pris part à l'arrestation de sympathisants présumés de l'opposition, à Agbandi, en août 1993.

Le Régiment para-commando (bérets rouges), formé sur le modèle des marines américains, a bénéficié de l'assistance militaire du Zaïre, au moins dans les années 70, et plus tard de celle d'Israël. Le capitaine Ernest Gnassingbé est l'un des chefs des para-commandos. Cette unité, basée à Kara, a été impliquée dans l'embuscade tendue à Gilchrist Olympio et d'autres personnes, à Soudou, en mai 1992. De plus, elle a participé à l'attaque de la résidence du Premier Ministre en décembre 1991, au cours de laquelle plusieurs personnes ont trouvé la mort. Il semblerait qu'elle soit également à l'origine de l'exécution du colonel Tepé et de membres de sa famille à la suite des événements du 25 mars 1993.

Quant à la police dont le rôle est de maintenir l'ordre et qui dépend du ministre de l'intérieur, elle abrite en son sein des éléments plus connus sous le nom de "brigades rouges", dont l'objectif est de procéder à la répression - aux côtés des forces armées togolaises - de la population civile et de certains militaires démocrates ou suspectés d'antipathie à l'égard du chef de l'Etat. Cette unité, composée uniquement de Kabyé, agit plus particulièrement avec le 2e bataillon motorisé dont elle reçoit armes et munitions. Les "brigades rouges" ont été très actives dans la répression de la manifestation pacifique du 25 janvier 1993.

Aux termes des accords de Ouagadougou, l'armée devait rester à la caserne et la sécurité devait être organisée par une force spéciale de sécurité commandée par le lieutenant-colonel Walla, commandant de la gendarmerie. Cependant, cette force spéciale de sécurité aurait fait appel à des éléments de l'armée, dont des membres de la garde présidentielle, pour arrêter des sympathisants présumés de l'opposition, le lendemain de l'élection présidentielle, et 21 des personnes arrêtées sont mortes en détention. Malgré la surveillance exercée par des soldats envoyés par les gouvernements français et burkinabè, l'armée a de nouveau été impliquée dans des violations des droits de l'homme.

#### **4. RELATIONS DE PAYS ÉTRANGERS AVEC LES FORCES DE SÉCURITÉ**

En 1992, la France a suspendu son aide militaire au Togo pour protester contre l'ingérence persistante de l'armée dans le processus de transition et l'échec des tentatives de médiation - avec l'aide des gouvernements français et allemand - entre le gouvernement et l'opposition. Les gouvernements américain et allemand, principaux autres donateurs, avaient retiré leur assistance militaire en 1991. Cependant, l'armée et la police de sécurité de pays comme l'Afrique du Sud, l'Allemagne fédérale, le Brésil, la Chine, la Corée du Nord, les Etats-Unis, Israël et le Zaïre, auraient eu des liens avec le Togo depuis l'indépendance.

En mars 1993, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution<sup>3</sup> déplorant, entre autres, "l'usage de la violence par les forces armées contre des manifestants pacifiques et qui a entraîné de nombreuses victimes" et demandant aux autorités togolaises de "créer les conditions favorables au retour, en toute sécurité et dans la dignité, des Togolais réfugiés dans les pays voisins et de garantir la sécurité de tous les Togolais, y compris les opposants politiques".

En avril 1993, l'Assemblée paritaire ACP-CEE (représentants des pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et de la Communauté européenne) a adopté une résolution<sup>4</sup> déplorant "l'insécurité et les actes de violence" au Togo et invitant "les Autorités compétentes à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité pour tous avant, pendant et après les consultations électorales ... [et demandant] que le gouvernement togolais accepte la présence d'observateurs internationaux pour constater le cantonnement de troupes armées". Après avoir émis des réserves quant à la période prévue pour les élections dans un climat d'instabilité civile grave, qui pousse des centaines de milliers de Togolais à vivre en tant que réfugiés au Ghana et au Bénin, la Communauté européenne a accepté d'apporter son aide à l'organisation des élections après les accords de Ouagadougou, où les représentants de l'opposition et du gouvernement sont convenus d'adopter des mesures visant à garantir des élections libres et honnêtes.

La France est le pays qui, pour des raisons principalement historiques, a le plus soutenu le Togo sur le plan militaire. Ce soutien au Togo s'est manifesté de deux manières, l'une par le biais de l'accord de défense et l'autre par l'assistance militaire technique. L'accord de défense, signé le 10 juillet 1963, n'a jamais été publié au journal officiel français. On croit savoir qu'il prévoit la possibilité d'une aide militaire française à la fois en cas de problèmes liés à la sécurité extérieure et aussi aux troubles à l'intérieur du territoire togolais.

Quant à l'assistance militaire technique, elle prévoit la formation des militaires togolais à la fois en France et au Togo et le don de matériel militaire. Au sein de l'état-major des FAT, avant la suspension des accords militaires, plusieurs officiers français agissaient en tant que conseillers techniques à la fois auprès du président Eyadéma et auprès du chef d'état-major des FAT, le général Bonfoh. Les officiers français étaient également responsables du service de santé et des collèges militaires. L'un de ces collèges dirigé par un Français, qui revêt toutes les caractéristiques d'un collège national, ne recrutait que des élèves dont les parents étaient des militaires ou d'anciens militaires. Sachant que les élèves sont formés pour être officiers et que 80 % des officiers sont Kabyé, le peu d'empressement de la France pour faire en sorte que ce collège soit vraiment un collège national est quelque peu surprenant. De plus, les cours dispensés dans ce collège n'auraient fait aucune référence à la protection des droits de l'homme.

---

<sup>3</sup> La Résolution 1993/75 du 10 mars 1993, relative à la Situation des droits de l'homme au Togo.

<sup>4</sup> La Résolution sur le processus de démocratisation au Togo (ACP-CEE 883/93/déf.), adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-CEE, le 1<sup>er</sup> avril 1993, à Gaborone (Botswana).

Cependant, un avis présenté par l'Assemblée nationale française au nom de la Commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1993 mentionne le succès de trois écoles militaires interafricaines, dont l'École militaire interafricaine d'administration à Lomé, créée en 1986. Ces écoles militaires sont placées sous l'autorité de coopérants militaires français. L'avis conclut en ces termes : "L'expérience a démontré que les armées locales sont rarement adaptées pour mener des opérations de maintien de l'ordre dans des conditions de discipline interne, de respect des droits de l'Homme et de stricte observance des lois."

Dans le Journal officiel de la République française (Avis et rapports du Conseil économique et social) du 8 mars 1991, relatif à la coopération française en direction de l'Afrique, l'étroitesse des relations franco-togolaise est explicite. Il est déclaré : "La fermeté et l'habileté du Général Eyadéma, au pouvoir depuis 23 ans, ont su assurer la stabilité d'un régime reposant sur le soutien de l'armée et l'encadrement de la population par le parti unique.... Traditionnellement étroites, les relations franco-togolaises ne posent pas de problèmes majeurs... Le Togo sait qu'il peut compter sur nous pour assurer sa sécurité, comme l'a prouvé l'intervention immédiate de nos forces le 25 septembre 1986... [cela fait référence à la répression d'un putsch]... Notre aide militaire a été de 12 millions de francs [français] en 1989."

Dans une note adressée aux responsables militaires en novembre 1990, un officier français, le conseiller technique du chef d'état-major des FAT, et le président Eyadéma, rappellent que, dans le cadre du maintien de l'ordre sur le territoire national, il est interdit de tirer sur les manifestants et que tout manquement "entraînera automatiquement la comparution en justice du ou des auteurs, ainsi que celle du commandant de l'unité d'appartenance". Cependant, cette déclaration de bonnes intentions n'a eu aucune incidence sur la conduite des forces de sécurité, et le non-respect de cette déclaration n'a nullement réduit l'aide française aux forces armées togolaises. Aucune enquête n'a notamment été ouverte, en avril 1991, à la suite des conclusions de la Commission nationale des droits de l'homme, auxquelles ont fait écho bien d'autres sources indépendantes, qui précisait que la mort des 28 personnes dont on a retrouvé les cadavres dans la lagune de Bè, le 11 avril 1991, était survenue dans deux ensembles de circonstances distincts : des soldats avaient délibérément empêché de sortir de la lagune une partie des manifestants qui s'étaient jetés à l'eau, tandis que d'autres avaient été arrêtés et placés dans des lieux de détention à Lomé où ils avaient été torturés à mort ou délibérément tués ; leurs corps avaient ensuite été jetés dans la lagune.

Dans son rapport de juillet 1992 (voir note 1), la FIDH conclut à la présomption de culpabilité de l'état-major des FAT dans l'attentat contre Gilchrist Olympio, personnalité en vue de l'opposition, et le meurtre d'autres personnes. Malgré cela et de nombreux autres éléments prouvant que les militaires sont impliqués dans les violations des droits de l'homme, ce n'est qu'en octobre 1992, que la France, principal soutien du Togo, a finalement reconnu la gravité de la situation et a suspendu sa coopération militaire avec le Togo. Jusque-là, plusieurs officiers français étaient membres de l'état-major des FAT.

L'envoi de personnel militaire français au Togo pendant la période électorale ne semble pas constituer une reprise de l'aide militaire mais, aux termes des accords de Ouagadougou, la France a envoyé 70 soldats pour veiller à ce que les FAT restent dans leurs casernes. Ces 70 soldats ont quitté le Togo depuis lors et doivent y retourner pour les élections législatives. Leur rôle n'a pas été rempli puisque des membres des FAT auraient participé à l'arrestation de sympathisants présumés de l'opposition, à Agbandi, le lendemain de l'élection, dont 21 sont morts en détention. Le Gouvernement français a également envoyé 10 gendarmes pour aider à la formation de la force spéciale de sécurité, créée pour maintenir l'ordre pendant les élections.

D'après les déclarations du Gouvernement français faites à la suite de l'élection présidentielle au Togo, il n'y a aucune raison de croire que la politique du gouvernement élu en France en avril 1993 ait changé vis-à-vis du Togo par rapport à celle des précédents gouvernements français.

## **5. RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR RÉTABLIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

Les violations des droits de l'homme mentionnées dans le présent rapport sont l'œuvre des FAT dont le président Eyadéma est le chef. Bien qu'Amnesty International ait renouvelé ses appels aux autorités togolaises pour qu'elles agissent de toute urgence afin d'empêcher de nouvelles tueries perpétrées par les FAT, rien n'a été accompli jusqu'à présent. Tous les auteurs de nombreuses violations des droits de l'homme bénéficient d'une totale impunité et, à notre connaissance, le Gouvernement togolais n'a rien entrepris pour faire la lumière sur les événements passés au cours desquels plusieurs personnes, notamment des militants des droits de l'homme et des membres de l'opposition, ont trouvé la mort.

En avril 1992, Amnesty International a fait plusieurs recommandations au Gouvernement togolais relatives, entre autres, à la nécessité de mener des enquêtes exhaustives sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé. La Conférence nationale de 1991, ainsi que les enquêtes de la Commission nationale des droits de l'homme, ont porté de nouvelles informations importantes à l'attention du public et des autorités sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé. Tous les faits qui ont été révélés constituent des infractions à la loi togolaise et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Pourtant, le Président, le gouvernement et le HCR n'ont engagé aucune action à ce propos, et le ministère public lui-même, autrement dit l'autorité indépendante chargée d'ouvrir l'instruction criminelle et d'engager des poursuites lorsque des crimes sont révélés, est resté inactif. Cette absence d'action est due au fait que la légalité a été suspendue : pendant de nombreuses années, elle a été détournée et manipulée par le pouvoir, avec pour conséquence que des institutions comme le ministère public sont subordonnées aux dirigeants politiques au lieu d'être indépendantes.

En particulier, la société civile tient à ce que les violations des droits de l'homme donnent lieu à des poursuites judiciaires et que les victimes obtiennent réparation, tandis que les fidèles du président Eyadéma veulent éviter toute enquête sur le passé afin, affirment-ils, d'éviter les conflits et de parvenir à la réconciliation nationale. L'expérience d'Amnesty International montre que l'absence d'enquête sur les violations des droits de l'homme et le fait de ne pas traduire en justice leurs auteurs augmente la probabilité de nouvelles violations, non seulement parce que les tortionnaires et les tueurs restent en liberté et peuvent de nouveau avoir la garde de prisonniers et le pouvoir de les tuer, mais aussi parce que les mesures nécessaires pour empêcher de nouvelles violations ne sont pas définies et mises en oeuvre.

Amnesty International demande instamment au président Eyadéma d'ouvrir une enquête sur les violations des droits de l'homme afin de traduire les responsables en justice et mettre fin au cercle de violence et d'impunité qui sévit au Togo.

D'autres réformes ont déjà été proposées aux autorités togolaises en ce qui concerne l'adoption de mesures permettant d'empêcher la torture, la détention arbitraire et les exécutions extrajudiciaires, de veiller à ce que tous les détenus et les personnes emprisonnées connaissent leurs droits et afin qu'une enquête soit ouverte sur tous les cas de mort ou de "disparition" de prisonniers. Ces réformes demeurent essentielles si l'on veut que les droits de l'homme soient respectés à l'avenir.

En ce qui concerne tout particulièrement le rôle des militaires, des recommandations additionnelles sont importantes également. Ce sont les suivantes :

### **1. Condamnation officielle**

Les plus hautes autorités togolaises doivent montrer leur totale opposition à la détention illégale, à la torture et aux exécutions extrajudiciaires. Elles doivent faire savoir clairement à tous les membres de la police, de l'armée et des autres forces de sécurité que de telles violations des droits de l'homme ne seront tolérées en aucune circonstance.

### **2. Contrôle des responsabilités hiérarchiques**

Les responsables des forces de sécurité doivent assurer un strict contrôle hiérarchique pour veiller à ce que leurs subordonnés ne commettent pas d'exécutions extrajudiciaires. Les fonctionnaires qui ont une responsabilité dans la voie hiérarchique et qui ordonnent ou tolèrent des violations des droits de l'homme de la part de leurs subordonnés doivent avoir à répondre de tels actes devant la justice.

### **3. Limitation du recours à la force**

Les autorités togolaises doivent veiller à ce que les responsables du maintien de l'ordre n'aient recours à la force que lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par les circonstances. Les armes à feu ne doivent être utilisées que si cela est absolument inévitable afin de protéger des vies humaines.

**4. Action contre les milices**

Les bandes de criminels et les forces paramilitaires opérant en dehors de la voie hiérarchique mais avec le soutien ou l'accord des autorités doivent être interdites et démantelées. Les membres de tels groupes qui ont perpétré des violations des droits de l'homme doivent être traduits en justice.

**5. Protection des personnes qui risquent de devenir victimes**

Les autorités togolaises doivent veiller à ce que toute personne risquant d'être victime d'une exécution extrajudiciaire, et notamment toute personne qui reçoit des menaces de mort, soit efficacement protégée.

**6. Pas de détention secrète**

Les prisonniers ne doivent être détenus que dans des lieux de détention officiellement reconnus ; les familles, avocats et tribunaux doivent être informés rapidement et de façon précise des circonstances de l'arrestation et du lieu de détention des prisonniers. Nul ne doit être détenu secrètement.

**7. Accès aux prisonniers**

Tous les prisonniers doivent être déférés sans délai à une autorité judiciaire après leur arrestation. Les familles, avocats et médecins doivent pouvoir leur rendre visite rapidement et régulièrement. Tous les lieux de détention doivent être régulièrement inspectés par un organisme indépendant, dont les visites ne sauraient être ni annoncées ni limitées.

**8. Interdiction en droit**

Les autorités togolaises devraient veiller à ce que la perpétration d'une violation des droits de l'homme constitue une infraction pénale, passible de sanctions proportionnelles à la gravité de l'acte. L'interdiction de commettre des violations des droits de l'homme et les garanties essentielles pour leur prévention ne doivent être suspendues en aucune circonstance, même en cas de guerre ou de toute autre situation d'urgence.

**9. Responsabilité individuelle**

L'interdiction de commettre des violations des droits de l'homme doit être reflétée dans la formation de tous les agents responsables de l'arrestation et de la détention des prisonniers, et de tous les agents autorisés à faire usage des armes à feu, ainsi que dans les instructions qui leur sont données. Ces agents doivent être informés qu'ils ont le droit et le devoir de refuser d'obéir à l'ordre de participer à des violations des droits de l'homme. L'ordre d'un officier supérieur ou d'une autorité publique ne doit jamais être invoqué pour justifier la participation à la torture ou à une exécution extrajudiciaire.

**10. Responsabilité internationale**

Les gouvernements doivent utiliser tous les moyens à leur disposition pour intervenir auprès des pays où des violations des droits de l'homme sont signalées. Ils doivent s'assurer que les transferts d'équipements, de compétences et de personnel pour la formation de l'armée, de la police et d'autres forces de sécurité ne favorisent pas la torture ni les exécutions extrajudiciaires.